



Genève, le 16 septembre 2026

Le Conseil d'Etat

3731-2026

Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Conseillère fédérale
Inselgasse 1
3003 Berne

Concerne : révision de l'ordonnance du DFI relative aux listes de pays prévues par l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a pris connaissance de votre lettre du 22 juin 2026 concernant la révision de l'ordonnance relative aux listes de pays applicables aux denrées alimentaires.

Pour rappel, dans sa prise de position de juin 2024 relative à la mise en œuvre de la motion 20.4267 « Déclaration des méthodes de production interdites en Suisse », notre Conseil s'était prononcé favorablement sur l'introduction de déclarations obligatoires pour les denrées alimentaires d'origine animale obtenues à l'aide de méthodes causant des douleurs sans anesthésie préalable. Nous avons toutefois relevé que l'applicabilité de cette réglementation dépendrait largement de l'élaboration et de l'actualisation de listes de pays fiables sur lesquelles les autorités cantonales d'exécution pourraient s'appuyer. Nous avons également souligné que les démarches attendues de la part des pays exportateurs afin de démontrer la conformité de leur législation pourraient limiter le nombre de pays susceptibles d'y figurer. Enfin, nous nous étions opposés à l'extension de cette obligation de déclaration aux denrées remises en vrac dans la restauration.

À ce jour, outre la Suisse, seules les denrées alimentaires produites dans sept pays (Liechtenstein, Autriche, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Belgique et Royaume-Uni) seront dispensées de l'obligation de déclaration. Tous les autres pays peuvent bien entendu demander à tout moment leur inscription auprès de l'OSAV, mais dans l'intervalle, les produits provenant de ces pays demeureront soumis à l'obligation de déclaration.

Or, la Suisse importe des denrées d'origine animale en provenance de plus d'une quarantaine de pays, parmi lesquels les Etats membres de l'Union européenne, les pays assimilés dans le domaine vétérinaire (Norvège, Islande et Irlande du Nord), ainsi que de nombreux autres pays tiers (notamment les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, la Nouvelle.Zélande, le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay, le Chili, la Thaïlande, le Vietnam ou encore l'Inde). Ainsi, la très grande majorité des pays exportant ou susceptibles d'exporter ces denrées vers la Suisse n'y figurent actuellement pas. Il en résulte qu'une part importante des produits importés demeurera soumise à l'obligation de déclaration lors de leur mise sur le marché suisse. Nous relevons dès lors que la portée pratique des exemptions prévues par cette ordonnance demeure limitée au regard de la diversité des pays d'origine des produits concernés.

Par ailleurs, si nous saluons la volonté de promouvoir des méthodes de production conformes aux exigences suisses en matière de protection des animaux et de renforcer la transparence envers les consommateurs, nous nous interrogeons sur la proportionnalité de la mise en œuvre du dispositif proposé au regard des conséquences pratiques qu'il engendrera. À cet égard, plusieurs éléments méritent d'être relevés :

- le risque que l'information figurant sur l'étiquetage ne reflète pas nécessairement la réalité des exigences légales applicables dans certains pays, dès lors que l'absence d'un pays sur les listes peut résulter du fait qu'il n'a pas entrepris les démarches nécessaires auprès de l'OSAV, et non de l'absence de dispositions équivalentes dans sa législation;
- les coûts administratifs et opérationnels susceptibles d'être supportés par les importateurs et les distributeurs, qui devront adapter l'étiquetage d'une grande partie des produits importés ainsi que leurs documents commerciaux;
- les conséquences pour le secteur de la restauration, qui devra également mettre à jour en continu les cartes des mets et les informations fournies aux consommateurs.

Nous souhaitons ainsi attirer votre attention sur la charge que représentera la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions pour les professionnels concernés.

Enfin, s'agissant des listes de pays elles-mêmes, nous relevons qu'elles reflètent les conclusions auxquelles est parvenu l'OSAV à la suite de ses échanges avec les Etats concernés. Ne disposant pas des éléments sur lesquels reposent ces évaluations, nous ne sommes pas en mesure d'en vérifier le contenu. Nous partons toutefois du principe que les Etats concernés, les milieux professionnels ou les organisations de protection des animaux signaleraient toute inscription erronée ou toute omission d'un pays remplissant les conditions requises. Dans ces circonstances, le Conseil d'État ne formule pas d'observations sur le contenu matériel des listes proposées.

Notre Conseil vous remercie de l'avoir consulté et vous prie de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre très haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le vice-chancelier :



Patrick Ferraris

La présidente :



Anne Hiltbold

Annexe : formulaire de réponse

Copie à (pdf et Word) : sandro.guggisberg@blv.admin.ch

**Révision de l'ordonnance du DFI relative aux listes de pays prévues par
l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels**

Ouverture de la consultation	22.06.2026
Délai de consultation	13.10.2026
Département compétent	Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Service fédéral compétent	Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
Organisation compétente	Droit
Adresse	Schwarzenburgstrasse 155, 3004, Bern
Personne de contact	Sandro Guggisberg (sandro.guggisberg@blv.admin.ch), Fabiano Orelli (fabiano.orelli@blv.admin.ch)
Téléphone	

Remarques importantes concernant le traitement

1. Rédigez votre avis directement dans ce document Word. N'utilisez pas de document séparé à cet effet.
2. **Les champs standard sur fond bleu** ne sont pas reprises lors du téléchargement dans Consultations. Veuillez modifier les coordonnées directement dans Consultations.
3. Pour chaque avis enregistré, sélectionnez une option de réponse.
4. La saisie d'un avis est facultative. Toutefois, si vous saisissez un avis, vous devez également sélectionner une option de réponse. Dans le cas contraire, votre saisie ne pourra pas être prise en compte.
5. Ne modifiez pas la mise en forme à l'intérieur des champs de saisie. Les textes situés en dehors des champs prévus à cet effet ne seront pas pris en compte lors du téléchargement. Avant le téléchargement, toutes les modifications suivies dans le document Word doivent avoir été acceptées ou rejetées.
6. Chaque champ de texte peut contenir au maximum 10 000 caractères. Les contenus plus longs seront tronqués.
7. Vous trouverez un guide d'utilisation du modèle Word à l'adresse suivante : [Aide & Contact Télécharger Word](#)
8. Si vous avez des questions, le service spécialisé « Consultations » se tient à votre disposition : consultations@gs-edi.admin.ch

Coordonnées pour l'envoi des avis

Nom de la personne ou de l'organisation	Département de la santé et des mobilités
Abréviation	DSM
Service compétent	Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)
Adresse	Quai Ernest Ansermet 22 – 1205 Genève
Prénom	Patrick
Nom	Edder
Numéro de téléphone en cas de questions	022 546.56.00
Envoyé le	

**Avis concernant: Révision de l'ordonnance du DFI relative aux listes de pays
prévues par l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels**

Avis général

Sélectionner une réponse	Avis plutôt défavorable
Explication / Remarque	Si nous saluons la volonté de promouvoir des méthodes de production conformes aux exigences suisses en matière de protection des animaux et de renforcer la transparence envers les consommateurs, nous nous interrogeons sur la proportionnalité de la mise en œuvre du dispositif proposé au regard des conséquences pratiques qu'il engendrera. À cet égard, plusieurs éléments méritent d'être relevés : • le risque que l'information figurant sur l'étiquetage ne reflète pas nécessairement la réalité des exigences légales applicables dans certains pays, dès lors que l'absence d'un pays sur les listes peut résulter du fait qu'il n'a pas entrepris les démarches nécessaires auprès de l'OSAV, et non de l'absence de dispositions équivalentes dans sa législation ; • les coûts administratifs et opérationnels susceptibles d'être supportés par les importateurs et les distributeurs, qui devront adapter l'étiquetage d'une grande partie des produits importés ainsi que leurs documents commerciaux ; • les conséquences pour le secteur de la restauration, qui devra également mettre à jour en continu les cartes des mets et les informations fournies aux consommateurs. Nous souhaitons ainsi attirer votre attention sur la charge que représentera la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions pour les professionnels concernés.

Avis détaillé

Section / Titre / Question	Annexe 1 (art. 1) Liste de pays applicable à la viande de bœuf (Bos taurus)
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Interdiction d'écorner sans anesthésie
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	2 Interdiction de castrer sans anesthésie
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Annexe 2 (art. 2) Liste de pays applicable à la viande de porc
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Interdiction de couper la queue sans anesthésie
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Interdiction de cisailer les dents sans anesthésie
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Interdiction de castrer sans anesthésie
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Annexe 3 (art. 3) Liste de pays applicable à la viande de poulet et de dinde
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Interdiction de couper le bec sans anesthésie
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Annexe 4 (art. 4) Liste de pays applicable aux cuisses de grenouilles
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Interdiction de sectionner les cuisses de grenouilles sans étourdissement
Texte de l'article / informations complémentaires	La présente liste ne contient pas encore d'entrées.
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Annexe 5 (art. 5) Liste de pays applicable au lait de vache
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Interdiction d'écorner sans anesthésie
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Annexe 6 (art. 6) Liste de pays applicable aux œufs de poules domestiques (gallus gallus domesticus)
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	

Section / Titre / Question	Interdiction de couper le bec sans anesthésie
Texte de l'article / informations complémentaires	
Sélectionner une réponse	
Contre-proposition (en cas d'« approbation avec modification » ou de « rejet »)	
Explication / Remarque	